

Organisation de prise en charge



Pour une intervention TISF

Si vous êtes allocataire de la Caf du Nord :

- Vous recevez la visite de la Responsable de Secteur, à domicile, afin d'évaluer vos besoins et le nombre d'heures nécessaires, en fonction du motif de votre demande.
- Votre dossier est ensuite constitué par le gcs2a, qui met en place les interventions.
- La participation horaire est calculée en fonction du quotient familial.

Si vous êtes accompagné par le Département du Nord :

- L'évaluation des objectifs, de vos besoins, et du nombre d'heures d'intervention nécessaires, est réalisée à votre domicile.
- Cette évaluation est réalisée par le travailleur social qui vous accompagne et la Responsable de Secteur du gcs2a.
- Votre dossier est ensuite constitué par le Département du Nord, puis transmis au gcs2a qui met en place les interventions.
- La participation horaire est calculée en fonction des ressources.



Pour une intervention Aide-Ménagère

Si vous êtes allocataire de la Caf du Nord :

- Vous recevez la visite de la Responsable de Secteur à votre domicile, afin d'évaluer vos besoins en fonction du motif de votre demande.
- Votre dossier est ensuite constitué par le gcs2a, qui met en place les interventions.
- La participation horaire est calculée en fonction du quotient familial.

Si vous êtes accompagné par le Département du Nord :

- L'évaluation des objectifs, de vos besoins, et du nombre d'heures d'intervention nécessaires, est réalisée à votre domicile..
- Cette évaluation est réalisée par le travailleur social qui vous accompagne et la Responsable de Secteur du gcs2a.
- Votre dossier est ensuite constitué par le Département du Nord, puis transmis au gcs2a qui met en place les interventions.
- La participation horaire est calculée en fonction des ressources.